

LE TRIGONOCÉPHALE

Espèce patrimoniale de la Martinique,
appelé aussi Bothrops fer de lance,
sèpan, bet-long, kravat
(*Bothrops lanceolatus*)



ARRIVÉ EN MARTINIQUE AVANT LES HOMMES



INFO

Il est présent **depuis plus de 4,2 millions d'années**⁽¹⁾

Il était présent **avant les colons**, il a même fait fuir la 1^{ère} tentative de colonisation de la Martinique le 25 juin 1635⁽²⁾



INTOX

Il a été introduit sur l'île de la Martinique au temps de la colonisation

C'est faux

UNIQUEMENT PRÉSENT EN MARTINIQUE



INFO

Il est **présent uniquement en Martinique**, c'est un endémique strict !

Il a été **classé EN** (en danger d'extinction) sur la liste rouge régionale 2020⁽³⁾

Il peut attaquer **quand il est enroulé sur lui-même** et lorsque le cou est contracté

Il peut **se retourner et mordre** quand



INTOX

Il est à l'affût de l'Homme pour en faire sa proie

C'est faux

©Maxime BRIOLA

UNE ESPÈCE VENIMEUSE



INFO

Il y a **une quarantaine de morsures par an**⁽⁴⁾

Il existe **un sérum anti-venin**, le Bothrofav disponible au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHU)⁽⁴⁾

Il n'y a **pas eu de décès depuis 20 ans**⁽⁴⁾

En cas de morsure, **appeler le 15**, suivre les consignes, rassurer et mettre la personne au repos



INTOX

En cas de morsure je pose un **garrot**

J'**aspire** le venin

C'est faux

UNE ESPÈCE PROTÉGÉE



INFO

Il est **protégé** ainsi que son habitat (bord de rivières, forêts humides) depuis le **14 octobre 2019**⁽⁵⁾

Je peux **faire fuir un trigonocéphale** ou **appeler les pompiers**



INTOX

Je peux **tuer un trigonocéphale** et ses petits⁽⁶⁾

Je peux **capturer un trigonocéphale** qui m'a mordu⁽⁶⁾

C'est faux

Plus d'informations sur le site de la DEAL
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/serpents-a1416.html>

(1) Wünster et al, 2002 https://www.researchgate.net/publication/319830486_Le_statut_de_conservation_de_Bothrops_lanceolatus.

(2) Daney de Marcillac, Histoire de la Martinique, 1846.

(3) <https://uicn.fr/liste-rouge-faune-martinique/>.

(4) Résière D., CHU Martinique, avril 2025, communication personnelle.

(5) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORTEXT000039248508&categorieLien=id>.

(6) Acte passible d'amende allant jusqu'à 150 000€ et 3 ans d'emprisonnement (article L415-3 du code de l'environnement).

